



## COMMUNE DE LACONNEX

### Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 décembre 2022

---

#### Présents

Rémi FOUCHAULT (président)  
Stéphane GROBÉTY (vice-président)  
Jean-Luc BAUR  
Samantha BAVAUD BOCION  
Christian BOVIER  
Andreea CAPITANESCU BENETTI  
Maxime DETHURENS  
Marc DUPRAZ  
Marie DUCRET GAUTHEY  
Catherine LCHAT  
Laurent ZIMMERMANN

#### Exécutif

Hubert DETHURENS (maire)  
Jean-Pierre GANTNER (adjoint)  
Thierry ARN (adjoint)

#### Secrétaires

Nadia DUPRAZ (procès-verbal)  
Catherine KOUMROUYAN

---

#### Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022
  2. Budget de fonctionnement 2023 : délibération
  3. Contribution au FIDU 2023 : délibération
  4. Dégrèvement de la taxe professionnelle communale 2023 : délibération
  5. Indemnités allouées en 2023 aux Adjoints et aux Conseillers municipaux : délibération
  6. Préavis sur mise à l'enquête du projet de plan d'extraction PE 02-2021 « Manchettes et Allues » : délibération
  7. Etude Trafic dans le village et sécurité des piétons
  8. Travaux de rénovation des terrains du stade : suivi et inauguration
  9. Construction du séparatif communal – étape 2023 : suivi
  10. Communications de l'exécutif
  11. Divers
  12. Questions du public
-



Le président ouvre la séance à 18h30 et remercie les conseillers/ères pour leur présence.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022

Le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité du conseil municipal avec remerciements à son auteure.

2. Budget de fonctionnement 2023 : délibération

Rémi Fouchault, en l'absence de questions, propose de passer au vote de la délibération.

***Proposition du Maire relative au budget de fonctionnement annuel 2023, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter***

*Vu le budget administratif pour l'année 2023 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,*

*attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de 2'568'799.00 F aux charges et de 2'584'267.00 F aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à 15'468.00 F,*

*attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 54'811.00 F et résultat extraordinaire de -39'343.00 F,*

*attendu que l'autofinancement s'élève à 281'673.00 F,*

*attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2023 s'élève à 44 centimes,*

*attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de 1'908'300.00 F aux dépenses et de 0.00 F aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à 1'908'300.00 F,*

*attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de 281'673.00 F, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de 1'626'627.00 F,*

*vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 95 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,*

*sur proposition du Maire*

*le Conseil municipal*

**DECIDE**



1. *D'approuver le budget de fonctionnement 2023 pour un montant de 2'568'799.00 F aux charges et de 2'584'267.00 F aux revenus, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à 15'468.00 F.  
Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 54'811.00 F et résultat extraordinaire de -39'343.00 F.*
2. *De fixer le taux des centimes additionnels pour 2023 à 44 centimes.*
3. *D'autoriser le Maire à emprunter en 2023 jusqu'à concurrence de 1'600'000.00 F pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.*
4. *D'autoriser le Maire à renouveler en 2023 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.*

La délibération est approuvée à l'unanimité des présents par 9 voix POUR.

### 3. Contribution au FIDU 2023 : délibération

#### ***DELIBERATION RELATIVE A L'OUVERTURE DU CRÉDIT DESTINÉ AU VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION 2023 DE 28'300 F AU FIDU POUR LE VERSEMENT DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX COMMUNES GENEVOISES***

*Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;*

*vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds ;*

*considérant que ce fonds est compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;*

*considérant que ce fonds est alimenté par une contribution annuelle de 2,5 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 26 millions de francs des communes ;*

*vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;*

*vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;*

*vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi est entrée en vigueur le 1er janvier 2017 ;*



conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

### **DECIDE**

1. *D'ouvrir au Maire un crédit de 28'300.00 F pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.*
2. *De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").*
3. *D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602 dès 2024.*

La délibération est approuvée à l'unanimité des présents par 9 voix POUR.

#### 4. Dégrèvement de la taxe professionnelle communale 2023 : délibération

##### **Proposition du Maire relative au dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2023**

*Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,  
vu l'article 308 C, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,  
sur proposition du Maire,*

le Conseil municipal

### **DECIDE**

*De fixer le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2023 à 100 %.*

La délibération est approuvée à l'unanimité des présents par 9 voix POUR.

#### 5. Indemnités allouées en 2023 aux Adjoints et aux Conseillers municipaux : délibération

##### **Proposition du Maire relative aux indemnités allouées en 2023 aux Adjoints et aux Conseillers municipaux**

*Vu le projet de budget pour l'année 2023,*



*vu le rapport de la commission des finances du 31 octobre 2022,*

*vu l'article 30, al. 1, lettre v, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,*

*sur proposition du Maire,*

*le Conseil municipal*

### **DECIDE**

1. *De fixer les indemnités allouées aux Adjoints à 3'000.00 F par mois, soit 72'000.00 F au total.*
2. *De fixer les indemnités allouées pour les séances du Conseil municipal à 140.00 F, soit 15'400.00 F au total.*
3. *De porter ces sommes sur les rubriques budgétaires 2023 suivantes :*

<i>0120.300</i>	<i>Indemnités aux Adjoints</i>
<i>0110.300</i>	<i>Indemnités aux Conseillers municipaux</i>

La délibération est approuvée à l'unanimité des présents par 9 voix POUR.

6. Préavis sur mise à l'enquête du projet de plan d'extraction PE 02-2021 « Manchettes et Allues » : délibération

Le président passe la parole au maire qui explique que cette mise à l'enquête n'a suscité aucune remarque de citoyens. Toutefois, il souhaite s'y opposer car il estime que le projet est trop proche de la réserve naturelle et que la surface à réduire n'a quasiment plus de graviers, ayant déjà été exploitée autrefois.

Dans les remarques formulées par la commune en 2021, il était déjà demandé que le périmètre d'exploitation soit au minimum distant de 100 m de la réserve. Aussi, dans la présente délibération, il est précisé que la zone d'extraction doit débuter au droit du mur du cimetière, côté route de Forestal.

Hubert Dethurens précise que l'intention de la commune n'est pas de refuser ce projet, le périmètre ayant été approuvé par le Conseil d'Etat. Toutefois, il s'agit de veiller aux bonnes pratiques, notamment quant à l'élévation finale modérée des terrains, suite au stockage de matériaux, afin de ne pas dénaturer le paysage.

Après une courte discussion, le président passe au vote de la délibération.

### **PROPOSITION DE DELIBERATION RELATIVE A L'ENQUETE PUBLIQUE No SCG-31, PROJET DE PLAN D'EXTRACTION PE 02-2021 LIEUX-DITS «MANCHETTES ET ALLUES »**

*Vu le projet de plan d'extraction PE 02-2021 établi par le Département du territoire,  
Service de géologie, sols et déchets ;*

*Vu l'enquête publique no. SCG-31 close le 27 octobre 2022 et pour laquelle le  
département n'a reçu aucune observation ;*



*Vu les remarques adressées par la commune au département par courrier du 13 septembre 2021 ;*

*Vu le rapport technique et d'impact sur l'environnement du bureau d'ingénieurs CSD du 29 juin 2022;*

*Sur proposition du Maire,*

*le Conseil municipal*

### **DECIDE**

*De **préavisier négativement** le projet de plan d'extraction PE 02-2021, lieux-dits «Manchettes et Allues» pour les raisons suivantes :*

- 1. Le périmètre d'exploitation prévu est trop proche de la réserve naturelle de Laconnex. Dans son courrier du 13.09.21, la commune avait déjà émis une réserve à ce propos, recommandant que le périmètre soit distant de 100m de la réserve. Aussi, la commune demande de réduire le périmètre au droit du mur du cimetière communal, côté route de Forestal. La commune estime d'ailleurs que la surface d'exploitation ainsi retranchée ne comporte que très peu de graviers exploitables.*
- 2. Les emplacements de deux murs prévus aux emplacements indiqués à la Figure 32 ne conviennent pas. Ces tas de pierre ne seront implantés qu'à la fin de l'exploitation au pied des pylônes SIG.*

*La commune prend note que les niveaux des terrains rendus après l'exploitation seront identiques à la situation initiale.*

La délibération est approuvée par 7 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

#### 7. Etude Trafic dans le village et sécurité des piétons

Rémi Fouchault annonce que, suite à la présentation par le bureau d'ingénieurs RGR lors du dernier CM, il souhaite procéder à un tour de table pour connaître l'opinion de chacun sur la suite à donner aux propositions exposées.

Thierry Arn précise tout d'abord que la pétition d'habitants qui a initié cette réflexion étant parvenue sans adresse particulière, la réponse de la commune a été donnée à l'une des familles signataires. Toutefois, cette famille n'a pas transmis le courrier aux autres signataires et ne semble pas intéressée par la suite donnée à cette requête. Aussi Thierry Arn cherche à savoir à qui s'adresser parmi les pétitionnaires. Hubert Dethurens juge que cela n'est pas très important puisque le CM s'est à présent saisi de cette question.

Un tour de table permet d'établir que les conseillers sont partagés : 5 sont pour approfondir les propositions de RGR et demandent le report en commission. Les 5 autres estiment que les conditions actuelles apportent une sécurité suffisante vu la faible vitesse de circulation. Aussi, à leur sens, une étude plus approfondie n'a pas lieu d'être. Le président tranche et demande que la commission des



routes étudie cette problématique, en profitant des travaux de mise en séparatif pour repenser au mieux l'aménagement du centre du village.

Hubert Dethurens s'inquiète en particulier de la suppression de places de parking qui risque de fâcher la population. Il cite, pour exemple, la commune de Soral qui a supprimé des trottoirs il y a quelques années pour installer des potelets et qui, maintenant, a le projet de remettre des trottoirs en supprimant des places de parking. Les habitants sont mécontents. Le maire estime que des solutions simples pour limiter la vitesse existent, par exemple mettre la route du Lavoir en cul-de-sac. Il transmettra des propositions à la commission et la remercie de bien vouloir rendre son rapport d'ici l'été 2023.

Marie Ducret Gauthey insiste sur le fait de prioriser la sécurité des enfants, par exemple avec des patrouilleuses scolaires.

Andreea Capitanescu Benetti, présidente de la commission des routes convoquera donc une séance en 2023. Maxime Dethurens demande à en faire partie.

#### 8. Travaux de rénovation des terrains du stade : suivi et inauguration

Le président passe la parole à Thierry Arn qui annonce avoir réceptionné les travaux du grand terrain. Quelques petits travaux devront encore être effectués au printemps et la livraison des cabines est retardée. Finalement, pour préserver la propreté du terrain, il a été décidé de remplir la barrière sous la main-courante, ce qui engendre une plus-value de 18'000 F. A ce jour, les coûts totaux s'élèvent à 1'707'000 F (étude + construction), soit 1 Mo F à charge de la commune, après déduction des subventions de Soral, Chancy et Avusy et du Fonds intercommunal. Thierry Arn encourage vivement le CM à rectifier certains chiffres avancés dans la population qui sont erronés.

L'inauguration officielle des terrains aura lieu le 4 juin 2023 en marge des festivités du 80<sup>ème</sup> du FC Etoile Laconnex.

#### 9. Construction du séparatif communal – étape 2023 : suivi

Hubert Dethurens relate avoir rencontré la société Cuénod le jour-même. L'étape à venir se révèle très complexe et débutera le 16 janvier 2023 par la mise en place du chantier et les travaux sur la ruelle entre le chemin des Méandres et la rue de la Maison-Forte.

Comme déjà signalé par tout-ménage et lors de la séance d'information aux habitants, le maire rappelle que les propriétaires du secteur concerné par les travaux doivent impérativement anticiper le ravitaillement en combustible avant la fin de l'année, car l'accès aux camions sera ensuite difficile.



Les transports publics seront déviés par la Vy-Neuve dès le 30 janvier et la place du Four-Banal fermée à la circulation. Les habitants du chemin des Méandres ne pourront plus stationner dans leur rue et pourront utiliser les parkings publics. Hubert Dethurens espère que les délais de réalisation des travaux pourront être tenus et que la collaboration avec l'entreprise Cuénod sera plus aisée qu'avec l'entreprise Bernasconi.

## 10. Communications de l'exécutif

- \* *Dates des CM 2023* : Catherine Koumrouyan annonce les dates des CM du premier semestre 2023 :
  - 16 janvier
  - 13 février
  - 20 mars
  - 24 avril
  - 15 mai
  - 12 juin.
  
- \* *Compteur d'eau chaude* : Hubert Dethurens informe avoir contacté la régie suite à une demande d'un locataire Maison-Forte 2 pour installer des compteurs individuels d'eau chaude. Ceci n'est malheureusement pas possible pour des raisons techniques. Il ajoute que les coûts de l'eau, sont à la charge de la commune, seule la production d'eau chaude est à la charge du locataire. Il rappelle que le calcul des charges de chauffage est établi au prorata de la surface.
  
- \* *Aide humanitaire* : le maire avise que l'exécutif a effectué un don de 1'000 F à la Chaîne du bonheur pour soutenir les victimes de la famine en Afrique de l'Est.
  
- \* *Sapeurs-pompiers* : Thierry Arn annonce la nomination en tant qu'officiers sapeurs-pompiers de Guillaume Emery et Delio Ciraud. Ils remplaceront Christophe Bryois qui prend une retraite bien méritée. Il ajoute que Teo Spahr a terminé sa formation et rejoint la compagnie qui comptera donc 23 sapeurs en 2023.
  
- \* *Expertise énergétique des bâtiments communaux* : Thierry Arn informe le conseil que, suite à la demande de la commission des bâtiments, mandat vient d'être donné à M. Roberto Gru d'effectuer les expertises CECB+ de l'école, du café « Chez le Docteur » et du bâtiment locatif Maison-Forte 14. Il avise le président de la commission qu'il conviendra de discuter des variantes proposées.
  
- \* *Panneaux solaires* : se référant à la nouvelle législation concernant la pose de panneaux solaires qui supprime l'obligation de déposer une autorisation de construire, Thierry Arn attend réponse du département cantonal pour savoir précisément quelles mesures s'appliquent dans





notre commune.

- \* *Gestion de crise relatif à la pénurie d'énergie* : Thierry Arn annonce que le plan de gestion de crise ORCA a été activé. Un PRU (point de rencontre urgent) sera mis en place au centre sportif en cas de coupure de courant, afin de permettre à la population de contacter les urgences si nécessaire. En cas de black-out de plus de 6h, l'ORPC prendra le relai.

## 11. Divers

- \* *Fête de Noël des écoles* : pour rappel, le Noël des écoles, organisé par la commune de Soral, aura lieu le 22 décembre au centre sportif. Thierry Arn cherche un volontaire pour incarner le père Noël pour le jardin d'enfants ainsi que pour les petits de l'école de Soral.
- \* *80 ans du FC Etoile Laconnex et inauguration des nouveaux terrains* : Marc Dupraz annonce que le comité a prévu diverses animations pour la manifestation des 80 ans du club qui aura lieu le week-end du 3-4 juin 2023 (repas de gala, disco dans les bois, partie officielle, match des anciennes gloires du FC Servette contre une équipe de Laconnex et dernier match de la première équipe). Pour l'inauguration, Hubert Dethurens demande au comité de s'en tenir à la décision prise, à savoir que la partie officielle ait lieu le dimanche midi. Il précise en outre que la commune se chargera d'envoyer les invitations.
- \* *Prix du 700<sup>ème</sup>* : le président informe que, faute de candidats, ce prix n'a pas été attribué.

## 9. Questions du public

Pas de public présent.

Le président lève la séance à 19h20.

Nadia Dupraz  
Secrétaire communale